

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°205_2023DP

Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le lot n°1 de l'accord-cadre « Achat de modulaires pour la Communauté d'Agglomération »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la Commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2 relative à l'application d'une indemnité permettant de compenser des charges supplémentaires subies par le titulaire, si l'économie du contrat est bouleversée malgré l'application des clauses contractuelles,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 relative à l'attribution de l'accord-cadre relatif au lot n°1 « Achat de modulaires » à ESPACES PROVENCE, Considérant la demande d'indemnité d'imprévision d'ESPACES PROVENCE reçue en date du 18 septembre 2023, par les services de la Communauté d'Agglomération et les pièces justificatives, Considérant que suite à l'étude des pièces justificatives fournies par la société, la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le début de la guerre en Ukraine est imprévisible, extérieure aux parties et que l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée,

Considérant le calcul de la part financière de la demande que la Communauté d'agglomération peut prendre en charge, déduction faite de la révision du prix prévue au CCAP de l'accord-cadre du lot n°1 « Achat de modulaires »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

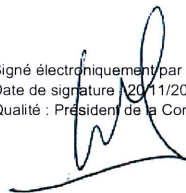
Une indemnité d'un montant de 3 124.82 € est accordée au titulaire par le biais d'un protocole transactionnel. Cette indemnité est attribuée en un seul versement par virement bancaire au titulaire du marché.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 NOV. 2023

Et publication - mise en ligne le 21 NOV. 2023 et/ou notification le